

DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

De donner délégation de signature à **Monsieur Denis DEMAILLY**, Directeur Général Adjoint et Directeur Commercial et du Développement des Ports de Lille et, en cas d'empêchement, **Monsieur Xavier MINET**, Directeur Administratif et Financier, pour signer l'ensemble des décisions, actes et conventions ci-après énoncés relatifs à l'activité des concessions des Ports de Lille pour la durée **du 20/07/2017 au 09/08/2017 inclus**.

1. Marchés publics

- Toute lettre de consultation aux candidats admis à remettre une offre
- Toute notification des courriers de rejet
- Toute réponse à une demande de motivation d'un candidat évincé
- Tout rapport de présentation
- Tout acte d'exécution des marchés publics (ordre de service, agrément d'un sous-traitant, etc.)

2. Engagements de dépenses d'un montant inférieur à 25 000 € HT

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour la durée exprimée. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 12 juillet 2017,



Philippe HOURDAIN
Président